



Mon propriétaire refuse de m'envoyer ma Quittance de loyer

Par **Harleyza**, le **09/02/2023** à **15:27**

Bonjour,

Je suis locataire, J'ai fais 5ans dans cet appartement après l'état des lieux de sortie mon agence réclame une somme colossale. M'envoie des devis/facturations de réparations sans siret/siren, leur société de réparation n'existe pas et l'adresse à cette sois disante société est celle de l'agence ! Je suis dans mon nouvel appartement j'ai besoin des apl pour payer mon loyer, je fais ma demande et on me demande ma fameuse quittance de loyer de l'ancien appartement. Je demande celle ci à mon ancienne agence dont elle me refuse ma demande sous prétexte que je n'ai pas payé les réparations faites dans leur appartement ont-ils le droit ?

Par **Pierrepaulejean**, le **09/02/2023** à **15:56**

bonjour

il faut adresser un courrier en RAR , sous forme de mise en demeure, au nom du propriétaire c/o agence x (si vous n'avez pas l'adresse du propriétaire) pour lui demander de vous adresser sous 8 jours les quittances des mois de.....

vous indiquez qu'à défaut vous saisirez la commission de conciliation (c'est gratuit) puis la juridiction compétente avec demande d'astreinte journalière

Par **Harleyza**, le **09/02/2023** à **17:15**

Merci, et pour les factures/devis sans siret/siren que l'agence m'a envoyé pour les réparations de mon ancien logement (avec leur société qui n'existe pas) que dois je faire ? L'agence me réclame une somme de 4000€, aussi lors de la réception de ces faux devis/factures de réparation ils ont fait pas mal de faute dans mon nom & prénom.

Par **Visiteur**, le **09/02/2023** à **19:27**

Bonjour,

Les frais qu'on vous demande suite à l'état des lieux de sortie doivent être justifiés par une comparaison entre état des lieux de sortie et d'entrée.

Seules les dégradations sont concernées (exemple : impossible de refaire peindre toute une pièce si un seul mur est taché)

Le montant doit correspondre à un devis ou à une facture établis par une entreprise (mais pas un "chiffrage" fait par l'agence)

Contestez par courrier RAR, puis saisie de la commission de conciliation puis le tribunal.

Faites vous aider par votre ADIL.

PS : A la CAF il y a des assistantes sociales qui peuvent aussi vous aider dans vos démarches.

Par **Harleyza**, le **09/02/2023** à **19:35**

Merci pour vos réponses